

AVIS D'INFORMATION

Concertation préalable
du 06 mai 2024 au 06 juin 2024

**menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Urt**

Par délibération du 09 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Urt pour le projet Pôle de proximité et de parking public, qui vise les objectifs suivants :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de réalisation d'un pôle de proximité et d'un parking public dans le secteur de la gare d'Urt, en vue de renforcer la mobilité ferroviaire et de faciliter son usage pour mieux répondre aux besoins locaux et de participer à la réduction du nombre de déplacements automobiles et de leur empreinte carbone ;
- assurer la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat et limiter leurs éventuels impacts environnementaux.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du 06 mai 2024 au 06 juin 2024 inclus.

Pendant toute sa durée :

- ▶ **Un dossier de concertation exposant le projet et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :**
 - **en version numérique** accessible sur le site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1>
 - **en version papier**, accessible en mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- ▶ **Un registre papier sera mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations**, accessibles en mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président